



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-196

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

ALLEE DE L'ETAPE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - MARCHE SUBSEQUENT 19/33 N° 17 / LOTS 1 ET 2

La Ville de Chambéry a prévu dans son programme de travaux 2023 l'aménagement de l'allée de l'étape en centre-ville et a donc lancé un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre du marché accord-cadre 1933, lots 1 & 2.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché subséquent n°17 de l'accord-cadre19/33 conclu entre :

Ville de Chambéry
Hôtel de ville – BP 11105
73011 CHAMBERY cedex

ET

Lot 1 – génie civil / VRD : groupement Eiffage route centre est – Ets Savoie Léman / Delta TP services / Gauthey
Eiffage génie civil

- Mandataire : EIFFAGE route centre est – Ets Savoie Léman
CS 10003 – 73293 La Motte Servolex
- Co-traitant : DELTA TP services
320 route d'Apremont – 73490 La Ravoire
- Co-traitant : EIFFAGE génie civil Ets Gauthey
210 rue Aristide Bergès – 73490 La Ravoire

Pour un montant de 34 695,50 € HT

Lot 2 – produits bitumineux : groupement Favier / Blondet / Malet

- Mandataire : SPIE Batignoles Favier
1530route d'argent – 38510 Morestel
- Co-traitant : SPIE Batignoles Blondet
ZAC 111 rue de la prairie – 73420 Voglans
- Co-traitant : SPIE Batignoles Malet
30 avenue de Larrieu – 31081 Toulouse cedex 1

Pour un montant de 50 770 € HT.

ARTICLE 2 :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité à signer les marchés subséquents n°17 de l'accord-cadre n°19/33, ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-196**

Objet de l'acte : ALLEE DE L'ETAPE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - MARCHÉ
SUBSEQUENT 19/33 N° 17 / LOTS 1 ET 2

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché
(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 29 août 2023

Annexe(s) : Acte d'engagement MS 1933.17 lot 1,
Acte d'engagement MS 1933.17 lot 2

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230829-lmc1H29873H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29873H1

Date de transmission en Préfecture : 29 août 2023

Date de réception en Préfecture : 29 août 2023

Publication : du 29 août 2023 au 30 octobre 2023